



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Tarbes, le
- 2 JUIL. 2025

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par :

M. Antoine MARTINEZ

**Procès verbal de la commission de suivi du site (CSS)
de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
de Bénac**

du Mercredi 4 juin 2025

La CSS de l'ISDND de Bénac s'est réunie le mercredi 4 juin 2025 à 11 h00 dans la salle de réunion du site d'exploitation, sous la présidence de Mme la secrétaire générale.

Assistaient à cette réunion avec voix délibérative :

- Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- Mme Margaux SAÜT, UiD 65/32 de la DREAL Occitanie, inspectrice de l'environnement ;
- Mme Michèle DUFFOUR, maire de Bénac ;
- M. Marc BEGORRE, conseiller départemental du canton d'Ossun ;
- M. Pierre DARRESSY, 4ème adjoint à la maire de Bénac ;
- M. Stéphane NOGUEZ, maire d'Hibarette ;
- M. Eugène CAZENAVE, adjoint au maire de Momères ;
- M. Jean-claude LASSARETTE, maire de Saint-Martin ;
- M. Gilbert ASSOUERE, représentant de l'association Bécut Environnement ;
- M. Jean-Louis VERITÉ, représentant de l'association Bécut Environnement ;
- M. Jean-Luc LAPLAGNE, représentant de France Nature Environnement Hautes-Pyrénées ;
- M. Matthieu CARRERE, représentant de Véolia issu du collège « exploitant » ;
- M. Olivier ARAN, représentant de Véolia issu du collège « exploitant » ;
- M. Lionel VITO, directeur du site, représentant de Véolia issu du collège « exploitant » ;
- M. René NOGUERE, représentant de Véolia issu du collège « salariés » ;
- M. Philippe DUCLOS, directeur du syndicat mixte de traitement des déchets des Hautes-Pyrénées (SMTD 65) ;
- M. Régis GAUBERT, chef d'agence du Pays de Tarbes et du Haut Adour à la direction des routes et des mobilités au conseil départemental des Hautes-Pyrénées ;

Étaient représentés :

- Mme Régine MARTINET, directrice de la délégation départementale de l'ARS Occitanie, **ayant donné mandat** à Margaux SAÜT ;
- M. Malik AÏT-AÏSSA, directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, **ayant donné mandat** à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN ;
- M. Christophe ARAN, représentant de Véolia issu du collège « exploitant », **ayant donné mandat** à M. Lionel VITO ;
- Mme Manon DUTEIL, représentante de Véolia issu du collège « exploitant », **ayant donné mandat** à M. Olivier ARAN ;

Était également présent :

- M. Antoine MARTINEZ, préfecture, DCPPAT, bureau de l'environnement, en charge du secrétariat de la CSS ;

Ordre du jour

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 2 juillet 2024.....	2
2) Actualisation des membres du bureau suite à la modification de la composition de la CSS.....	2
3) Bilan d'exploitation 2024 et prévisionnel 2025.....	3
a) Bilan des apports.....	3
b) Travaux d'exploitation.....	3
c) Gestion de la qualité des eaux.....	3
d) Gestion du biogaz.....	4
e) Traitement des lixiviats.....	4
f) Questions relatives au bilan.....	5
4) Point sur les instructions/inspections DREAL depuis la dernière CSS.....	5
a) Inspection du 3 octobre 2024.....	5
b) Inspection prévue au second semestre 2025.....	7
5) Questions diverses.....	7

Mme la secrétaire générale ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence ainsi que l'exploitant d'accueillir cette réunion. Elle annonce que le quorum est atteint.

1) Approbation du compte rendu de la réunion du 2 juillet 2024

Mme la secrétaire générale demande si les membres ont des remarques à faire sur le projet de compte-rendu.

En l'absence de remarques, Mme la secrétaire générale propose de passer au vote :

Résultat : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

M. LAPLAGNE demande que le PV de la CSS soit transmis plus rapidement après la tenue de la réunion.

2) Actualisation des membres du bureau suite à la modification de la composition de la CSS

La composition de la CSS a été modifiée le 16 mai 2025 à cause du renouvellement de certains membres des collèges exploitant et salariés et au décès, en décembre 2024, du maire de Bénac, M. JOUANOLOU non membre de la CSS mais remplacé par Mme Michèle DUFFOUR précédemment 1ère adjointe au maire et membre de la CSS.

L'actualisation des membres du bureau est donc nécessaire pour le collège « salariés » suite au départ de Mme Coralie FAYE.

Les nouveaux membres du bureau sont désignés comme suit :

Collège	Membre	Qualité
1er Collège	Mme Margaux SAÜT	DREAL Occitanie – Unité inter-Départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
2ème Collège	M. Stéphane NOGUEZ	Maire d'Hibarette
3ème Collège	Mme Cécile ARGENTIN	Bécut Environnement
4ème Collège	M. Lionel VITO	Véolia (exploitant)
5ème Collège	Mme René NOGUERE	Véolia (salariés)

3) Bilan d'exploitation 2024 et prévisionnel 2025

M. VITO effectue, à l'aide d'un diaporama (cf. document joint à l'appui du présent PV), la présentation du bilan.

a) Bilan des apports

Le tableau d'évolution du tonnage de 2017 à 2024 est disponible dans le diaporama.
Le trafic journalier moyen est de 12,4 véhicules de déchets en 2024.

À la question de **M. LAPLAGNE** pour savoir si le calcul du trafic est réalisé par jour ouvrable, **M. VITO** répond que le trafic est comptabilisé par jour travaillé.

b) Travaux d'exploitation

Travaux casier C1C

Début 2024, la couverture intermédiaire 20 cm d'épaisseur de couche de propreté et 50 cm d'argile a été mise en œuvre.

8 puits de biogaz et 3 puits de réinjection de lixiviats ont été forés.

Bassin Nord

Le bassin Nord d'eaux pluviales a été curé et nettoyé en fin d'année 2024.

Travaux terrain de Saint-Martin

La plantation d'arbres, réalisées en mars 2022, a partiellement échoué suite à la sécheresse de l'été 2022. Un « regarni » doit être prévu avec une convention d'entretien par l'ONF.

Un rapport de l'ONF a été reçu 25 avril 2025. Des devis comparatifs pour l'entretien et la plantation ont été demandés à des prestataires privées.

À la question de **Mme la secrétaire générale** sur le type d'entretien, **M. VITO** répond qu'il s'agit du débroussaillage.

M. LASSARETTE informe ne pas avoir été destinataire du rapport de l'ONF.

M. VITO répond qu'il va lui envoyer le rapport ainsi qu'à **M. LAPLAGNE** suite à sa demande.

Mme SAÜT précise que l'obligation réglementaire était de réaliser un diagnostic de sol et un cahier des charges auprès de l'ONF mais désormais, la société Veolia peut, sous réserve du respect du cahier des charges, avoir recours à d'autres prestataires pour la plantation.

M. LASSARETTE signale que la réussite de la plantation dépendra aussi d'un bon suivi des plantations dans les premières années.

c) Gestion de la qualité des eaux

Les eaux souterraines

Les paramètres les plus défavorables sont : l'ammonium, nitrite, nitrate, le manganèse, le potassium, et la DCO (demande chimique en oxygène).

Mme SAÜT précise qu'il n'y a pas de valeurs seuils définis pour le suivi des eaux souterraines mais un suivi des tendances.

Les eaux de l'Aube

Les analyses réalisées trimestriellement en amont et en aval du site permettent de classer les eaux de surface en 5 niveaux de qualité (1A, 1B, 2, 3, hors classe).

La qualité de l'Aube est de classe 3 en amont et en aval (pour les MES de nov. 2024).

Les eaux de ruissellement

En avril, un dépassement anormal du paramètre AOX (La valeur AOX est une concentration des atomes de chlore donnée en mg/l) est observé et reste inexplicable. Les autres paramètres sont conformes pour le mois d'avril et restent avec des valeurs proches des mesures faites sur les mois précédents ou suivants.

d) Gestion du biogaz

Captage

Le biogaz est capté par 5 puits verticaux sur Bénac 1, 29 puits verticaux sur Bénac 2 et 5 drains horizontaux et 9 puits verticaux sur le casier C1A de Bénac 3.

Le biogaz capté est aspiré et valorisé sous forme d'électricité et de chaleur au moyen de deux groupes électrogènes. La production 2024 d'électricité est de 5 781 MW.

Mesure en sortie Moteurs

En 2024, le moteur 1 a fonctionné 92,4 % du temps et le moteur 2 à 3,6 % du temps soit 8 440 h en cumulé.

En novembre 2024, sur le moteur 1, une concentration en COVNM (composés organiques volatils non méthaniques) au-dessus du seuil de l'arrêté préfectoral a été observée.

En janvier 2025, l'entretien des 30.000 h du moteur 1 a été réalisé. Cette maintenance a permis de faire baisser le taux de COVNM dans les rejets atmosphériques. Dans le but de vérifier l'efficacité du traitement, l'analyse du premier semestre 2025 des rejets atmosphériques a été avancée au mois de février. La concentration en COVNM en février 2025 est de nouveau en dessous du seuil réglementaire à 6,1 en mg/Nm³ pour une limite à 50 mg/Nm³. Tous les autres paramètres sont également en dessous des seuils réglementaires.

M. ASSOUERE fait remarquer que ce paramètre était à la limite l'année dernière et que l'entretien réalisé en 2025 a permis de faire baisser les taux.

Mesure en sortie Torchère

Sur l'année 2024, les résultats obtenus sont conformes.

Du fait, la torchère ne fonctionne que rarement, soit 2,65 % (233 h) du temps en 2024, de par la présence des deux moteurs sur site dont un de secours. La torchère fonctionne notamment lorsque les moteurs sont à l'arrêt pour entretien.

e) Traitement des lixiviats

Les eaux de traitement des lixiviats

En 2024, 49.336 m³ de lixiviats ont été traités par l'unité Biome.

5.787 m³ ont été traités en station d'épuration externe et 457 m³ ont été réinjectés dans le casier C1A.

- 3 valeurs de température dépassent le seuil de 30 °C en sortie de station (juillet, août et octobre). La température est mesurée en sortie de station à la suite de l'osmose inverse. La température du perméat diminue de 3 à 5 °C avant le rejet final du site. Elle baisse au fil de la canalisation enterrée d'une longueur d'environ 755 ml, se trouvant entre l'osmose inverse et la sortie au fossé.

À la question de **M. ASSOUERE** sur le seuil de température de rejet, **M. VITO** répond 30 °C et, si ce seuil était dépassé, la station serait arrêtée afin de vérifier les échangeurs mais informe que cela ne s'est encore jamais produit.

1 valeur de cyanure dépasse le seuil max de rejet 430 µg/l (fev) pour une limite à 100 µg/l.

Le cyanure est abattu par l'ajout de l'eau de Javel.

Ce paramètre pour le mois de février donne lieu à des réserves sur le résultat, avec retrait de l'accréditation de l'analyse. Les délais de mise en analyse sont supérieurs à ceux indiqués dans l'étude de stabilité ou aux délais normatifs.

Le cyanure est un élément contrôlé en interne en plus des autocontrôles mensuels.

Mme SAÜT explique que l'analyse doit être réalisée moins de 24 h après la réalisation du prélèvement sinon le résultat ne respecte pas les règles d'accréditation du laboratoire. Après 24 h, l'échantillon peut se dégrader faisant apparaître des éléments ne correspondant pas à la caractéristique de l'échantillon initial.

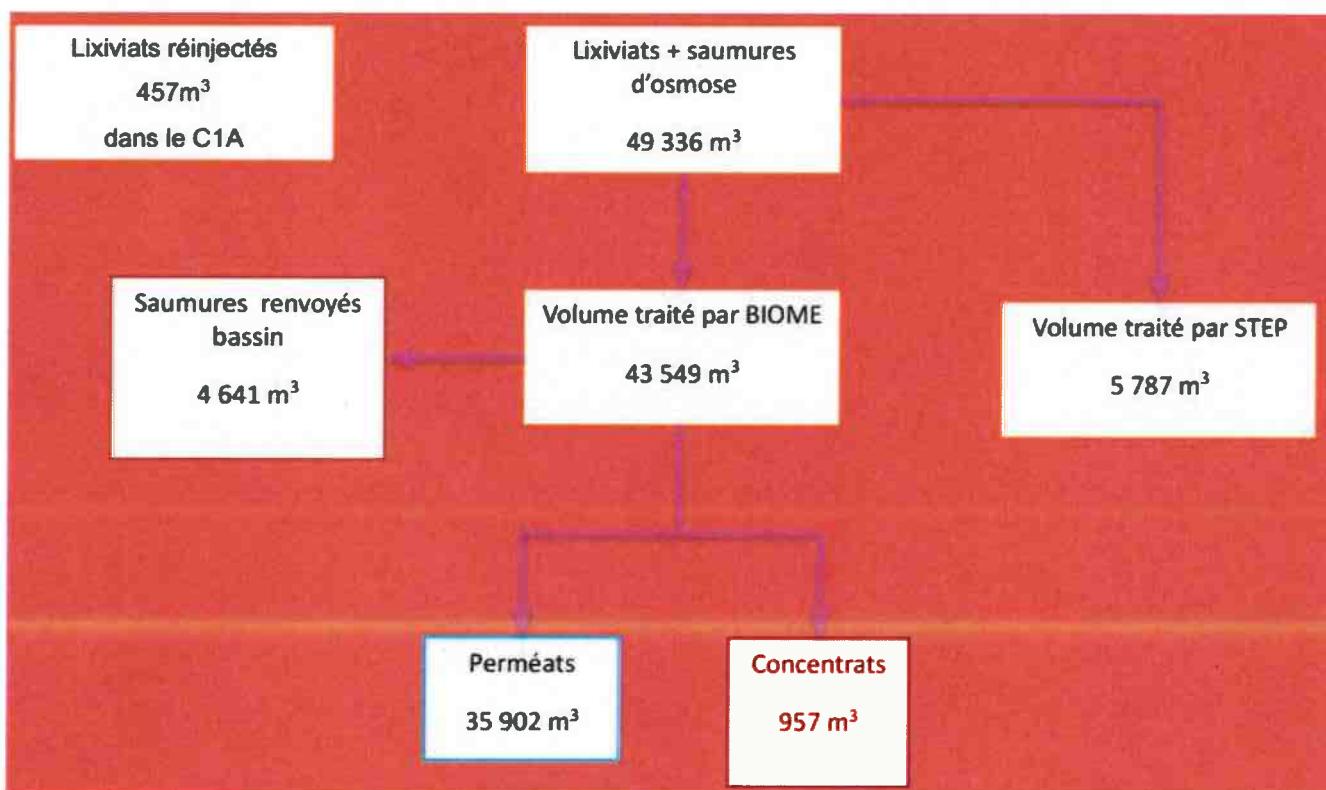
Les eaux de la tour d'aéroréfrigérant

Les analyses sur le circuit d'eau de refroidissement sont conformes à l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013.

Afin de traiter un début de présence de bactérie Legionella spp, la consigne de fréquence de purge de la TAR et d'injection de Brome (bactéricide) a été augmentée.

La TAR est nettoyée toutes les 3 à 4 semaines, avec un nettoyage plus conséquent, annuellement, par un sous-traitant.

Le schéma de traitement des lixiviats est expliqué ci-après :



f) Questions relatives au bilan

À la question de **M. ASSOUERE** sur la situation des bassins après les récentes pluies, **M. VITO** répond qu'il y a encore 2 bassins de vide. Après une chute d'eau, les lixiviats apparaissent 3 jours après sur Bénac 3 contre immédiatement sur Bénac 1.

4) Point sur les instructions/inspections DREAL depuis la dernière CSS

Mme SAÜT présente, à l'aide d'un diaporama (cf. document joint à l'appui du présent PV), les résultats des visites d'inspection réalisées depuis la dernière CSS. Elle rappelle que l'ensemble des documents (rapports, suites...) relatifs aux inspections sont disponibles sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>.

a) Inspection du 3 octobre 2024

Cette inspection a permis d'aborder les thèmes suivants :

- Tour aéroréfrigérante,
- Action nationale PFAS,
- Fermeture casier C1B.

Installation de la tour aéroréfrigérante (TAR) (cf. arrêté ministériel du 14/12/13)

Le principe de la TAR est un système qui permet de refroidir un fluide provenant d'une installation.

Le risque principal des TAR est le risque de légionnelles :

- bactéries pathogènes qui se fixent sur un biofilm,
- se transmettent par inhalation de gouttelettes d'eau,
- à l'origine de la légionellose (pneumopathie grave).

Les légionnelles se développent à une température comprise entre 25 et 45 °C.

La TAR est exploitée par la société Sarpi ThinkTech.

1) Prescriptions réglementaires administratives

- ➔ Personnel référent TAR nommément désigné et formé ;
- ➔ Réalisation et conformité de l'Analyse Méthodique des Risques (AMR) ;
- ➔ Conformité du plan d'entretien et de surveillance visant à limiter le risque de prolifération ;
- ➔ Contrôle des procédures spécifiques

2) Condition d'exploitation de la TAR

Le contrôle a pour but de limiter les risques de biofilm dans les canalisations à travers une vérification des points suivants :

- ➔ Entretien préventif via la gestion hydraulique
- ➔ Entretien préventif via le traitement de l'eau
- ➔ Entretien préventif via le nettoyage de la tour par un organisme indépendant

M. LASSARETTE demande si le risque est à proximité de la tour.

Mme SAÜT répond que le risque le plus fort est à proximité de la tour mais pas nécessairement au pied de l'échappement des vapeurs en hauteur.

À la question de **M. ASSOUERE** sur la vérification des paramètres et sur le type de biocides, **M. VITO** répond que les paramètres sont contrôlés par le prestataire présent sur place. Le biocide est du brome dont l'analyse de la décomposition a été demandée au fabricant afin de savoir si des éléments sont détectés dans les bassins.

3) Surveillance de la TAR

- ➔ Plan de surveillance de l'installation définissant la stratégie de surveillance (indicateurs, fréquences, actions correctives...) ;
- ➔ Conformité du prélèvement (représentativité, habilitation du préleur...) ;
- ➔ Conformité des analyses (accréditations, rapport d'analyse, rendu des résultats) ;
- ➔ Protections des personnels (EPI et signalisation).

Surveillance des PFAS

Contexte :

- Application de l'arrêté ministériel PFAS du 20/06/2023 => 3 campagnes d'analyses PFAS pour certaines activités,
- Visites d'inspection prévues sur 2024/2025 pour l'état des lieux des rejets et les actions de réduction et d'élimination.

Campagne de surveillance des PFAS dans les rejets :

- ➔ Conformité des 3 campagnes d'analyses à 1 mois d'intervalle sur les rejets en sortie du site ;
- ➔ Prélèvements et analyses réalisés par un laboratoire agréé ;
- ➔ Conformité de déclaration des résultats ;
- ➔ Absence de justification de la conformité d'échantillonnage au regard de la norme d'analyse.

À la question de **M. LAPLAGNE** à propos du perfluorooctane sulfonate (PFOS) et des 100 plus gros émetteurs de PFAS, **Mme SAÜT** répond que le PFOS était une substance déjà connue et analysée permettant d'avoir du recul sur la donnée et d'établir une valeur seuil. Elle informe que le département des Hautes-Pyrénées n'abrite pas un des 100 plus gros émetteurs et qu'il y en aurait 1 ou 2 sur toute la région Occitanie.

À propos du site SEB de Lourdes évoqué par **M. LAPLAGNE**, **Mme SAÜT** rappelle que ce site ne fait plus de production mais uniquement de l'assemblage.

Couverture finale casier C1-B

La conformité des travaux de recouvrement final du casier C1-B a pu être constatée.

b) Inspection prévue au second semestre 2025

- Plan pluriannuel de contrôle,
- Action régionale biogaz,
- Suites visite du 03/10/2024.

5) Questions diverses

À la question de **M. VERITE** sur la fin d'exploitation du site, **M. VITO** répond que la date de fin d'exploitation prévue en décembre 2026 sera respectée et qu'il n'y aurait plus d'apport de déchets après cette date. Des remblaiements de trou pourront intervenir après cette date mais pas avec des déchets. Il précise qu'un site d'enfouissement des déchets (PSI à Lannemezan) sera toujours opérationnel dans le département.

Mme SAÜT complète en disant qu'il s'agit d'une dynamique nationale visant à réduire les déchets enfouis en valorisant le plus possible le recyclage de ces déchets avec un tri à la source. La chaufferie CSR (combustibles solides de récupération) de Lannemezan permettra aussi de valoriser ce type de déchets.

À propos de la chaufferie CSR, **Mme SAÜT** répond à **M. LAPLAGNE** qu'elle valorisera les déchets ultimes restants après le processus de tri.

M. DUCLOS complète en disant que tous les encombrants font l'objet d'un pré tri avant traitement retirant 20 à 25 % de la quantité pour de la valorisation matière avec le reste qui est aujourd'hui enfoui. La volonté du SMTD est de continuer à favoriser la valorisation matière avant la valorisation énergétique. Il déclare néanmoins ne pas connaître la future destination (CSR ou enfouissement) des déchets ne pouvant pas faire l'objet d'une valorisation matière.

Fin de la commission à 12h15.

La présidente,

Nathalie GUILLOT-JUIN

Annexes :

- Présentation de VEOLIA
- Présentation de la DREAL